

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	22
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Nélia JULIEN, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Nathalie DE JESUS, Emeric FONTAINE.

Excusée : Célia RODRIGUEZ (pouvoir à Patrick FRECON)

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 BUDGET MICROCENTRALE
24 - 27/04/2026

Monsieur Gilles FORTE, adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	375 110,96	321 616,28	- 53 494,68
Résultat antérieur reporté (002)	300 000,00	0,00	300 000,00
Résultat à affecter			246 505,32

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	94 886,80	64 317,96	- 30 568,84
Résultat antérieur reporté (001)	0,00	26 366,04	26 366,04
Solde global d'exécution			- 4 202,80

Restes à réaliser au 31/12/2025	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	0,00	0,00	0,00

Reprise anticipée			Solde
Affectation à l'investissement (1068)			46 505,32
Report en fonctionnement			200 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-32 et R1612-54,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4X,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

DECIDE de reporter la somme de 200 000,00 € à la section de fonctionnement.

DECIDE d'affecter la somme de 46 505,32 € à la section d'investissement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

